

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_34  
id. 6275

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS**

#### **COMMUNES DE FAUDOAS, MOISSAC ET VALENCE D'AGEN**

---

## **I – PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population (référence INSEE- recensement 2017).

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et les nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux communautés de communes dans le cadre de la politique de soutien des actions publiques de mise en valeur des bourgs est présenté.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc.,
- création de cheminements doux en agglomération,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

Sont exclus les travaux de réfection de chaussées communales ou intercommunales, de chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Ces interventions s'entendent dans le cadre d'un projet global d'aménagement du village ou d'un ou plusieurs secteurs (hameaux, quartiers, ensemble de rues...), pouvant être associé à une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés. Ce dispositif, outre le volet habitat, peut comporter un programme d'opérations d'aménagement et de mise en valeur des centres-bourgs réalisé par des communes ou des communautés de communes (actions publiques d'accompagnement).

### **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

Ces opérations pourront être financées par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

### **IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution d'une subvention départementale aux communes d'un montant total de 158 379 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (OPAA) .....	<b>900 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	<b>158 379 €</b>
Disponible .....	<b>741 621 €</b>

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution de subventions départementales d'un montant global de 158 379 € soit :
  - 56 624 € à la commune de Faudoas,
  - 62 208 € à la commune de Moissac,
  - 39 547 € à la commune de Valence d'Agen.
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*- M. Lopez ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire, pour la subvention allouée à la commune de Moissac,*

*- Mme Le Corre ne prend pas part au vote, en sa qualité d'adjointe au Maire, pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen.*

Le Président,

Michel WEILL